

**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A8

Publié le : 12/02/2024

OBJET : Mise à jour n° 2 du PLU de commune de BOUSSIERES

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53,  
Vu le PLU de la commune de Boussières approuvé le 10 février 2014, mis à jour le 28 juin 2019,  
Vu la délibération n°2021/005877 prise en conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 relative à la fixation des taux et exonérations de la Taxe d'Aménagement et des modalités de reversement aux communes,  
Vu la délibération prise en conseil municipal en date du 10 février 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU,  
Vu la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) créée par délibération n°2022/006049 en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boussières, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement en application des articles L331-14 et L331-15,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquels le Droit de Préemption Urbain s'applique,
- le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'Aménagement de la zone 1AU « Sur les Craies »,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de Boussières est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du document d'urbanisme intéressant,

- le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
- le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquels le Droit de Préemption Urbain s'applique,
- le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'Aménagement de la zone 1AU « Sur les Craies ».

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

**Article 2** : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification – Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4, rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 02 FEV. 2024

Pour la Présidente et par délégation,

  
Aurélien LAROPPE

Le vice-président en charge  
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,

Date de début d'affichage

Date de fin d'affichage

